



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°23-19-10 : ENGAGEMENT POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ENVIRONNEMENT, LEUR COLLECTE ET LEUR RECYCLAGE**

Date de convocation : 2 juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Monsieur Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Monsieur Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Olivier DE LOS BUEIS a été désigné secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°23-19-10 : ENGAGEMENT POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ENVIRONNEMENT, LEUR COLLECTE ET LEUR RECYCLAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L541-10 et L541-10-1 (19°) du Code de l'environnement,

Considérant le souhait de la commune de rechercher les moyens à mettre en œuvre pour diminuer la présence de mégots dans l'espace public et pour sensibiliser la population concernant leur impact environnemental,

Considérant que la société ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L541-10-1 du Code de l'environnement, et qu'à ce titre sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public,

Considérant que l'entretien de la voirie communale relève de la compétence de la ville,

Considérant que dans le cadre d'un partenariat entre la ville et la société ALCOME, un contrat doit être signé afin de permettre la mise en place des actions suivantes :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- Soutenir : soutien financier à la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Benoît CHAVERON, conseiller municipal délégué, et sur proposition de Madame la Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Approuve l'engagement de la ville auprès de l'éco-organisme ALCOME.
- Autorise Madame la Maire à signer le contrat avec ALCOME ainsi que tous documents afférents.



Pour extrait conforme, le 15 juin 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche, C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautill à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Telerecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).